

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 07 octobre 2014 à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

Sont présents : FROMONT Pascal, CHRISTOPHE Pierre, LAURENT Pierre, JOPS Ingrid, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphyne, DEREGNAUCOURT Christelle, , MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GRIMONPREZ Danièle, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse

Absent excusé : ABRAHAM Grégory (procuration à LETIENNE Moïse)

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Concernant le compte rendu du 11 juin 2014 :

Celui-ci est approuvé ; néanmoins, M.le Maire tenait à rectifier le point suivant : « partie 15 « commissions » »

« *Communication : D.Bécart annonce que le bulletin municipal paraîtra aux alentours du 25 juin. G.Abraham demande alors si l'opposition a droit à une page dans ce nouveau bulletin ; Monsieur le maire répond que oui »* »

M. le Maire n'a pas répondu par l'affirmative mais en disant « *qu'il allait voir* ».Ce jour, il confirme que l'on peut manifester son désaccord lors du conseil municipal; le bulletin n'est pas fait pour cela.

D.Montois intervient et se demande s'il est nécessaire de faire des comptes-rendus puisqu'ils ne paraissent plus dans le bulletin municipal.

I.Jobs : Les comptes-rendus sont disponibles en mairie ; pour les prochains, ils pourront être distribués au domicile des personnes ne pouvant se déplacer suite à une inscription en mairie. Ce procédé existe déjà dans les communes avoisinantes.

M.le Maire déclare que ce point sera rediscuté en réunion d'adjoints.

Concernant l'article page 6 du bulletin municipal, D.Grimonprez n'est pas d'accord avec la phrase « *ce qui n'avait pas été fait depuis de nombreuses années* » par respect des personnes qui se sont investies pour faire relier les actes d'état civil.

D.Montois regrette que les interventions de Monsieur Tréla ne paraissent plus dans le bulletin. ; I.Jobs répond qu'il rédigera de nouveaux articles pour les futurs bulletins ; cela était prévu.

→**DELIBERATIONS**

1/ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Eric PRUVOST, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre 1983 actualisé le 13 septembre 2004).

Il informe l'Assemblée que cette indemnité se montait en 2013 à 597,29€.

Vote 45/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

2/ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe.

Il propose aux membres de l'assemblée de créer ce poste, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 8 Octobre 2014.

Vote 46/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

3/ Mise en place d'un emploi de vacataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la distribution des bulletins et courriers municipaux dans toutes les boîtes aux lettres coutichoises.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, cette personne devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Maire ; la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 150 euros net (forfaitairement, par mois) ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D.Montois demande si le solde des indemnités dues à Monsieur Paul Libbrecht a été versé ; M. Le Maire l'informe que c'est l'association « Coutiches en Fêtes » qui a réglé le solde.

Vote 47/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

4/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (lié aux travaux de transformation de l'ancienne garderie de l'école Léon Lambert en salle de conseil et de mariages). Cet agent aura pour mission de renforcer l'équipe technique, d'effectuer les tâches techniques dans le domaine du bâtiment, de conseiller, d'encadrer une équipe, de planifier, suivre et établir les bons de commande au niveau des travaux dans les bâtiments communaux.

Cette personne sera recrutée dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 8 Octobre 2014 au 7 Octobre 2015 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 447 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.Letienne demande des explications et s'étonne de cette création de poste car un directeur technique est déjà employé par la mairie ; c'est plus l'intitulé du poste qui le gêne (« conseiller, encadrer, suivre, planifier... »)

De ce fait, M.Le maire propose de rajouter à la délibération les termes « prendre part aux travaux »

Vote 48/2014 :21 oui dont 1 procuration et 2 abstentions (B.Libbrecht et M.Letienne)

5/ Conseils de quartiers – Création

Monsieur le Maire expose que la Municipalité a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Cette volonté s'est notamment manifestée par la mise en place de groupes de travail participatifs qui permettraient d'associer les habitants à la réflexion sur des problématiques de proximité dans les quartiers ou transversales à l'échelle de la commune.

La commune souhaite aujourd'hui amplifier cette dynamique en instaurant, à compter du 8 Octobre 2014, quatre conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal.

I.Jobs et D.Bécart présentent les principes généraux qui régissent les comités de quartiers.

1) Principes

La mise en place des conseils de quartier doit :

- Favoriser la participation des habitants non impliqués dans des associations ou des groupes organisés, tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier.
- Différencier le pouvoir consultatif exercé par les conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales.
- Favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques.
- Permettre de développer le lien social indispensable à la vie en société.

2) Compétences des Conseils de quartier

Elles reposeront sur une double nécessité : faire remonter les préoccupations des habitants vers les élus et permettront aux habitants de donner des avis sur les projets municipaux. Ces conseils de quartier auront double vocation :

Avec les habitants du quartier :

- Aller au-devant et écouter les habitants
- Prendre en compte les questions de vie quotidienne pour les améliorer
- Concevoir des propositions en lien avec les élus et les techniciens

Auprès du Conseil Municipal :

- Formaliser un avis sur des projets municipaux ou extra-municipaux transmis par le conseil municipal

Au-delà de ces compétences, chaque conseil aura à choisir ses priorités et à se saisir de toute question intéressant les quartiers.

Le conseil de quartier ne se substituera pas aux activités des associations, comités ou collectifs présents et actifs dans les quartiers.

3) Périmètres

Quatre conseils de quartier sont constitués, tels que présentés sur le plan ci-joint en annexe.

Les objectifs recherchés par ce découpage sont de mixer sociologiquement les populations, d'éviter les risques de repli sur soi en favorisant les échanges à l'intérieur des secteurs, et de ne pas générer une charge administrative trop lourde pour le suivi et le soutien logistique des conseils.

4) Composition

Ces conseils de quartier sont composés d'habitants des quartiers concernés, volontaires, prêts à donner du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et de conseillers municipaux (élus référents) ayant reçu une délégation du Maire.

Il est donc proposé de créer 4 quartiers dénommés (zone bleue, zone orange, zone jaune et zone verte) Chaque quartier sera composé de deux élus référents et de deux coutichois.

| ELUS REFERENTS | DELEGUES DE QUARTIER |
|---------------------------------------|--|
| ZONE BLEUE | |
| Hubert LECERF Daniel MONTOIS | Denis JOREL- 1989 Rue des Ramoniers Jacqueline MAREVILLE-1294 Rue des Ramoniers |
| ZONE ORANGE | |
| Ingrid JOPS Bertrand ROSE | Isabelle CHEVAILLIER-935 Rue du Molinel Sébastien DEROOST -192 Rue du Vert Bocage |
| ZONE JAUNE | |
| Olivier SERGENT Danièle GRIMONPREZ | André COCQUEEL-610 Rue du Bru Valérie BIGAND-1638 Rue des Sablières |
| ZONE VERTE | |
| Laurent ROUSSEAU Anne DEBARGE | Marylise DOUCHEZ-34 Place des Coquelicots Annie DUVINAGE-291 Rue de l'Houssoye |

5) Mise en place et fonctionnement

La mise en place à Coutiches de conseils de quartier revêt un caractère expérimental. C'est pourquoi, il est souhaitable de ne pas contraindre dans un cadre initial trop formel et de permettre aux habitants de discuter les principes de fonctionnement, d'animation des réunions, de préparation des ordres du jour et de suivi du travail des conseils.

Prochainement, des assemblées de quartiers ouvertes à tous les habitants seront convoquées dans chacun des secteurs.

Pour garantir la cohérence des discussions menées au sein de chaque conseil, des temps d'échanges inter-quartiers pourront être organisés, sous des formes à définir.

Les conseils de quartier seront placés sous la présidence du Maire ou, en son absence, du 1^{er} Adjoint.

Le secrétariat, le suivi et le soutien logistique et organisationnel des conseils de quartier seront assurés par les conseillères déléguées à la communication.

Vote 49/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

6/ Création d'un conseil municipal de jeunes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales » prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées.

Il apparaît souhaitable d'associer et de consulter les jeunes de la commune au sujet des projets et décision de la commune dans les domaines les concernant. Il est également important de forger chez eux un esprit citoyen.

Il est donc proposé de constituer un Conseil des jeunes.

Ce conseil ne sera pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Il s'agira d'un groupe de réflexion et de proposition qui, par ses avis, éclaireront le conseil municipal sur différents projets, et apportera une critique constructive. Le conseil devra produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Le conseil pourra être consulté, ou même saisi par la commune. Il pourra également s'autosaisir sur des thèmes d'intérêt communal.

Dans cette perspective, le maire propose à l'assemblée de créer un conseil des jeunes de 12 membres.

Au regard des candidatures reçues, il propose de désigner en qualité de membres les personnes suivantes :

-HUBERT Clément, EMPIS Océane, VINCENT Laurine, FENAUX Lucas, DEROOST Antoine, BECART Noémie, BECART Arthur, DUTRIEZ Pauline, DESCARPENTRIES Rémy, PAVY Bérénice, MARSZALEK Léa, CHRISTOPHE Louis.

A.Castelain est l'élue référente de ce projet ; elle annonce que fin octobre-début novembre aura lieu le premier conseil municipal des jeunes.

D.Montois fait remarquer qu'il ne voyait pas le conseil municipal des jeunes dans cette optique là ; il explique qu'un conseil de ce type avait existé auparavant mais qu'il n'avait pas perduré car les jeunes n'avaient pas assez d'autonomie. Il demande si un budget leur sera alloué.

Ce sera chose faite pour l'année 2015.

Vote 50/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

7/ Subvention à l'Association Premier Clap en Nord Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) l'association Premier Clap en Nord Pas-de-Calais intervient auprès des enfants de l'Ecole Léon Lambert. Cette association a son siège à Faumont et a pour but de présenter aux enfants de l'Ecole Léon Lambert la diffusion d'œuvres audiovisuelles en rapport avec l'histoire, le patrimoine de la Région Nord Pas-de-Calais. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 800 € pour l'année scolaire et payable dès à présent.

Vote 51/2014 :22 oui dont 1 procuration et 1 contre (M.Letienne)

M.Letienne a expliqué que par son vote, il voulait montrer qu'il était contre la réforme des rythmes scolaires.

8/ Demande de subvention au titre de la subvention Trottoirs 2014 pour les travaux de création de trottoirs le long de la Route Départementale 30 entre la rue Halouchery et la rue du Molinel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux de construction de trottoirs le long de la RD 30, entre la rue Halouchery et la rue du Molinel, sur le territoire de la commune de COUTICHES. L'objectif étant de garantir un cheminement piéton sécurisé, d'être conforme aux prescriptions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'offrir un bon niveau de cadre de vie pour les concitoyens.

Il soumet à l'assemblée l'avant-projet des travaux, en vue de l'octroi d'une subvention départementale susceptible d'être allouée à la Commune de COUTICHES. Les travaux sont estimés à hauteur de 185 415,00 € HT.

Vote 52/2014 :21 oui , 1 contre (G.Abraham) et 1 abstention (M.Letienne)

Votes de G.Abraham et M.Letienne : ces derniers pensent qu'en réalisant les travaux des trottoirs, cela va retarder ceux d'assainissement.

9/ Adhésion au Siden-Sian de nouvelles communautés de communes. Comités syndicaux des 11 Février et 11 Juin 2014

Article 1er :

L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote 53/2014 :19 oui dont 1 procuration, 4 abstentions (C.Siros ;C.Deregnacourt ;D.Decarpenterie ;P.Christophe)

10/ Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'amortissement est à effectuer sur l'année 2014 concernant l'immobilisation reprise à l'actif sous le N° 14-2012, et qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi : opérations d'ordre budgétaire (chapitre 042 et 040), en sachant que le budget est en suréquilibre.
 Décision modificative n°1 comme décrit ci-après :

| Imputations | Budget précédent | Modification | Nouveau budget |
|------------------------|------------------|--------------|----------------|
| 6811 (chapitre 042) | 0.00 | 74 795.54 | 74 795.54 |
| 2804422 (chapitre 041) | 0.00 | 74 795.54 | 74 795.54 |

Vote 54/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

11/ Décisions Modificatives N°2 et 3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi :

DM n°2 :

Dépassement budgétaire au compte 202 (frais doc. urbanisme)

Déduction d'une dépense au compte 2182 (Matériel de transport) et au compte 2135 (Installations générales) qui ne seront pas effectives.

Décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

| Imputations | Budget Précédent | Modification | Nouveau Budget |
|-------------|------------------|--------------|----------------|
| 202 | 0.00 | 9 850.50 | 9 850.50 |
| 2135 | 2 256.00 | - 850.50 | 1 405.50 |
| 2182 | 9 000.00 | - 9 000.00 | 0.00 |

DM n°3 :

Dépassement budgétaire au compte 6714 (bourses et prix)

Déduction d'une dépense au compte 6257 (Réceptions) qui ne sera pas effective.

Décision modificative N°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

| Imputations | Budget Précédent | Modification | Nouveau Budget |
|-------------|------------------|--------------|----------------|
| 6257 | 30 000.00 | - 3 465.70 | 26 534.30 |
| 6714 | 0.00 | 3 465.70 | 3 465.70 |

Votes 55/2014 et 56/2014 : à l'unanimité 23 oui dont 1 procuration

→DIVERS/TOUR DES COMMISSIONS

1/Centre aéré ; Nouvelles activités périscolaires :

-M. Le maire fait le point sur la rémunération des directeurs et animateurs du C.L.S.H de cet été, sujet sur lequel il y a eu polémique ; il rappelle que le personnel reçoit un traitement indiciaire ; sur leur contrat, aucune précision concernant les heures supplémentaires n'a été notifiée car les indices de rémunération sont choisis en fonction des responsabilités.

Un agent d'animation ayant été recruté pour les N.A.P et le centre aéré du mercredi n'a jamais signé son contrat ; de ce fait, le service juridique du centre de gestion a donc intimé l'ordre à la mairie de ne plus accepter cette personne puisqu'il y a eu refus de signature.

M.Bendlewski fait le bilan du centre aéré : une moyenne de 110 enfants par semaine en juillet et 55 en août ; les activités furent diverses et variées ; les enfants semblaient contents. Deux belles fêtes, en liaison avec le projet pédagogique, ont clôturé les centres.

C.Deregnacourt fait le point des nouvelles activités périscolaires mises en place dès la rentrée de septembre : 185 enfants de l'école Léon Lambert de la maternelle au CM2 y ont participé. Le planning et les modalités d'organisation sont mis en réseau sur le site de la mairie. Suite à l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves du 23 septembre, les retours des parents furent positifs. En ce qui concerne la prochaine période, les groupes seront allégés et de nouvelles activités seront proposées.

2/Le personnel communal :

P.Laurent rappelle qu'il y a, au sein de la mairie, 19 titulaires, tout services confondus ; une personne stagiaire ; une apprentie ; 6 contrats uniques d'insertion ; 1 contrat d'avenir ; 5 C.D.D ; 3 auxiliaires.

3/Les travaux :

P. Christophe expose la liste des travaux réalisés ainsi que ceux prévus :

- Mise en sécurité de zones dangereuses
- Création d'un chemin piétonnier du club house au terrain de football.
- Démarrage très prochainement des travaux concernant l'ancienne salle de garderie de l'école Léon Lambert qui sera transformée en salle de mariages et de conseil ; réalisation du chantier par les services techniques de la commune.
- Fermeture de la rue du Moulinet menant vers Orchies : M.Le Maire a contacté Monsieur Derache, adjoint au Maire d'Orchies. Une rencontre a eu lieu en mairie en présence de Monsieur le Maire, P.Christophe, D.Montois et Alain Szajryck (extra-communal commission travaux) afin de repousser l'échéance, ce qui a été accepté.
- Façade du commerce local « Le Fruiti » repeinte par les services techniques
- Divers travaux d'embellissement et de rénovation au Monument aux morts.
- S.Boutry explique les modifications concernant les feux tricolores situés route Nationale : ces derniers passeront en mode clignotant aux périodes de fortes affluences ; la temporisation du passage au vert sera allongé. Enfin, les boucles de détection de véhicules rue Hallouchery et rue de Fâches, ainsi que les appels piétons, seront remis en service.

4/Urbanisme :

H.Lecerf rappelle que pour certains travaux, des déclarations sont à faire en Mairie et qu'il y a des normes à respecter ; des renseignements peuvent être obtenus en mairie ou voire même par le biais d'internet.

6/Affaires agricoles :

L.Rousseau a présenté ce qui a été réalisé pour l'entretien des fossés : curage, création et écrêtage.

7/Les Aînés :

La sortie des aînés a eu lieu le 25 septembre à Maroilles et a rassemblé environ une centaine de personnes.

8/Jeunesse et sport :

Une sortie ados à Walibi a eu lieu le 30 août ; A.Castelain a dressé un bilan très positif de cette journée.

9/Les finances:

D.Deregnacourt annonce qu'au 30 septembre, les dépenses budgétées représentaient 58,57% sur les 75% prévues ; les dépenses sont donc maîtrisées.

Il expose également la possibilité d'installer un distributeur de billets. Tous les établissements bancaires seront consultés. Le coût concerne principalement l'entretien et la manutention. Il existe 2 types de distributeurs : un distributeur en site est moins coûteux car il est géré par le personnel d'un établissement bancaire contrairement à un distributeur hors site ; dans ce cas, le nombre de retraits couvrira le coût de cette installation. Dans cette optique, un cahier d'adhésions sera à disposition en mairie et à signer par les coutichois, afin de démontrer la nécessité d'avoir cette nouvelle installation.

9/Fêtes et cérémonies :

D.Décarpenterie a rappelé les festivités du 14 juillet : bal populaire, feu d'artifice, retraite aux flambeaux...Les coutichois étaient très satisfaits d'avoir retrouvé une fête populaire digne de ce mon.

10/Divers :

L'embellissement concernant le jardin du souvenir est en projet.

La constitution du calendrier des fêtes aura lieu le 15 octobre ; O.Sergent rappelle que chaque association devra justifier d'une attestation d'assurance.

Les Costiciades se sont très bien passées ; B.Rose remercie tous les bénévoles.

La séance est levée à 22h.